

# Rapport

présenté par M. G. Sandherr, Président du conseil d'administration  
à l'assemblée générale des actionnaires  
le 22 janvier 1862.

## Messieurs

Vous avez été appelés en assemblée générale annuelle, conformément aux art. 45 & 53 des Statuts pour entendre le rapport du conseil d'administration sur les opérations du Comptoir pendant l'exercice de 1861, clos le 31 Décembre dernier, ainsi que le rapport du comité de censure.

Je vais au nom du conseil d'administration avoir l'honneur de vous présenter la situation des affaires du Comptoir à la fin de l'exercice dont s'agit, et je le fais avec d'autant plus de plaisir, que je puis vous annoncer qu'elle est très satisfaisante.

Les opérations du Comptoir ont éprouvé un accroissement considérable, de six millions environ, comparativement à celles de l'année précédente, ce qui a amené une sensible augmentation de bénéfices dont le chiffre s'est élevé jusqu'à F 76,876.65. Cette augmentation n'est pas uniquement due à l'accroissement des opérations; elle résulte encore et surtout de l'élévation du taux de l'escompte de la Banque de France dont la moyenne pendant l'exercice de 1861 a été de 5.52 % tandis qu'en 1860 elle n'était que de 3.63 %, d'où il suit que le Comptoir a pu obtenir de ses capitaux une meilleure rémunération. Mais si d'une part les bénéfices ont été plus considérables, les frais généraux ont aussi éprouvé une augmentation, mais dans une proportion moins forte.

Le chiffre total de toutes les opérations s'est élevé à la somme de F 34,941,044.34 représentés par l'entrée en portefeuille de 56,893 Effets. Le premier semestre a produit F 15,788,184.31 ou 28,345 Effets  
Le deuxième " " " 19,152,860.03 " 28,548 "

F 34,941,044.34 en 56,893 Effets.

Les Effets escomptés s'élevaient à

F 16,518,624.12 en 14,561 Effets. Ceux reçus par correspondance, à l'ouverture de nos comptes courants à  
" 18,422,420.22 en 42,332 Effets

34,941,044.34 en 56,893 Somme égale, dans laquelle sont compris les dépensés pour dépôt de Marchandise.

Les Frais généraux se sont élevés à F 3,5462.25 tandis que par les prévisions du Budget, ils n'avaient été fixés qu'à " 3,4087. ". Cette augmentation résulte d'abord de l'augmentation d'une grande partie des dépenses de comptabilité et d'ordre du Comptoir, ensuite d'une allocation rénumératoire d'un mois de traitement faite à tous les employés du Comptoir en considération de l'augmentation du travail, et de la cherté des subsistances.

Le conseil en accordant cette subvention s'est fait que de suivre l'exemple de la Banque de France et d'autres grands établissements qui ont reconnu la nécessité d'améliorer la position de leurs employés.

La première de ces augmentations était inévitable et ne se reproduira plus dans cette forte proportion que dans quelques années; l'autre est toute exceptionnelle et ne pourra être ramené que par des circonstances impérieuses.

L'exactitude des chiffres qui figurent dans ce rapport, a été constatée par deux membres du conseil d'administration délégués à cet effet.

Le compte des effets en souffrance était débiteur au 31 Décembre 1860 de F 55,76.46 d'un recouvrement probable et de 2823.10 sans espoir de recouvrement F 8399.56 Sur la première année il a été recouvré pendant l'exercice de 1861, la somme de 2045.66 qui est venue en augmentation des bénéfices, attendu que les Effets dont s'agit, ont été le principe, et passés F 6353.90 par Profit & Pertes. Ce compte se trouve donc réduit à dont 3530.80 avec espoir de recouvrement.

Les bénéfices nets de l'exercice 1861, d'induction faite de

à l'allocation accordée par le conseil d'administration, s'élèvent  
à la somme de

F<sup>rs</sup> 74793.30 dont aux termes de l'art. 24 des Statuts, s'y ajoute de plus  
32000 .. à distribuer aux actionnaires à titre de Dividende

F<sup>rs</sup> 42793.30 reste à répartir entre les actionnaires <sup>obligatoire</sup> et le fonds  
de réserve qui doit recevoir au moins la moitié de cette  
somme.

Le conseil d'administration, usant de la faculté que lui donne  
le dit article d'attribuer au fonds de réserve une plus forte quotité que  
elle obligatoire, a, sans votre approbation, fixé la répartition de  
la somme de F<sup>rs</sup> 42793.30 de la manière suivante

1<sup>o</sup> F<sup>rs</sup> 22793.30 au fonds de réserve, ce qui en portera le total à F<sup>rs</sup> 121716.36

2<sup>o</sup> 20000 aux actionnaires en y ajoutant le Dividende obligatoire de  
32000.

52000 pour l'année; sur cette somme ils ont déjà touché en juillet

16000

Reste 36000 qu'ils auront encore à recevoir, soit 22.50 par action  
ce qui fait 6 1/2 % pour l'année. En y comprenant la somme mise au  
fonds de réserve; le produit par chaque action s'est élevé au delà de  
9 %.

Il n'y a pas lieu d'espérer que ces bénéfices considérables se  
reproduisent d'année en année, puisque ces résultats sont  
particulièrement dus à l'élévation du taux d'escompte de la Banque  
car si celui-ci ne s'était élevé qu'au taux moyen de 4% au lieu de  
5.52% il en serait résulté un abaissement de F<sup>rs</sup> 10500 environ  
sur les bénéfices de l'exercice, en calculant la différence de l'intérêt  
sur le fonds social de F<sup>rs</sup> 900,000 en capital + fonds de  
réserve, à la fin de l'exercice de 1860.

Le conseil d'administration vous propose donc de donner  
votre approbation.

1<sup>o</sup> au compte ci-dessus rendu

2<sup>o</sup> à la répartition des bénéfices après le prélèvement du Dividende  
obligatoire.

3<sup>o</sup> à la fixation de 2 1/2 % du dividende complémentaire  
lequel, ainsi que le dividende obligatoire pour le 2<sup>me</sup>  
semestre de 1861, ensemble 4 1/2 %, soit 22.50 par action  
seront payables dès demain à la caisse du Comptoir  
contre la présentation des Titres.

Enfin Messieurs, aux termes de l'art. 29 des Statuts, vous  
avez à procéder au renouvellement du tiers du conseil d'administration  
et du comité de censure, désigné par le rang d'ancienneté,  
ainsi qu'au remplacement d'un membre démissionnaire du  
Conseil d'adm<sup>n</sup>.

Les membres sortants, sont

M. M. Le Vaucher

Jules Koechlin

J. Mieg Koechlin

Jean Koechlin Dollfus

Jean Mantz

Administrateurs

Censeur

Le membre démissionnaire est M. Nicolas Koechlin

Le conseil vous propose la réélection des membres sortants  
en place de M. N<sup>o</sup> Koechlin, il propose à vos suffrages  
M. Auguste Kullmann, dont les fonctions seront  
de la série qui auraient encore mes, celle de l'administration  
remplacé.

Dans la réunion de M. M. les actionnaires du 23 Jan  
1861, il avait été formé la demande de modification de  
l'art. 17 des Statuts, tendant à élargir le cercle des opérations  
du Comptoir. Je dois annoncer à l'Assemblée que l'autorité  
supérieure n'a pas consenti cette modification.

Avant de passer à la discussion et à la délibération  
des propositions qui vous sont soumises, ainsi qu'au vote final  
à l'issue de la session du renouvellement du tiers du conseil  
d'administration et du comité de censure, <sup>du remplacement de l'adm<sup>n</sup> démissionnaire</sup> le comité de censure  
vous présentera par l'organe d'un de ses membres, ses  
observations sur la régularité de la marche du Comptoir et sur  
l'observation de ses statuts.

Je prie M. Mantz de vouloir bien prendre la parole.

Le Président du Conseil d'Administration

J. Koechlin